

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ

Portant nomination des mandataires

de la régie d'Avances du Centre Social de la Ville d'Eysines « l'EYCHO »

La Présidente du Centre Social de la Ville d'EYSINES,

Vu l'arrêté du 23/02/2022 instituant une régie d'Avances du Centre Social de la Ville d'Eysines « l'EYCHO » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/04/2024

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 09/04/2024

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 09/04/2024

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents

ARTICLE 1er :

Monsieur Daniel KEISLER est nommé mandataire de la régie d'avances « Sports » - Quartier de Migron, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du Centre Social de la Ville d'Eysines « l'EYCHO », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Monsieur Yassine BELKAZIZ est nommé mandataire de la régie d'avances « Culture » - Quartier de la Forêt, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du Centre Social de la Ville d'Eysines « l'EYCHO », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Madame Cindy RECULEAU et Madame Habibata DIABIRA sont nommées mandataires de la régie d'avances « Famille » - Quartier du Vigean, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du Centre Social de la Ville d'Eysines « l'EYCHO », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Monsieur Pierre CHENIER et Monsieur Quentin HUDE sont nommés mandataires de la régie d'avances « Association » - Quartier du Bourg, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du Centre Social de la Ville d'Eysines « l'EYCHO », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 6 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur du Centre Social et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée et affichée au siège du Centre Social
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable public assignataire

Fait à Eysines, le 09/04/2024

Certifié exécutoire par la Présidente du Centre Social d'Eysines

Publication sur le site internet de la Mairie,
le 17/05/2024.....

La Présidente,



Evelyne FRENAIS,

Signatures précédées de la date ainsi que de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »,

Le régisseur,
Valérie PIERRE

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant,
Aurélia NDOYE

Vu pour acceptation



Les mandataires,
Monsieur Daniel KEISLER

Vu pour acceptation



Monsieur Yassine BELKAZIZ

Vu pour acceptation



Madame Cindy RECULEAU

Vu pour acceptation



Madame Habibata DIABIRA

Vu pour acceptation



Monsieur Pierre CHENIER

Vu pour acceptation

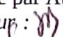


Monsieur Quentin HUDE

Vu pour acceptation



Affaire suivie par Aurélia LAPLACE

Visa Directeur : 

Visa DGS : 